Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 005-200067825-20250626-2025_06_26_8-DE

N° : 2025_06_26_8

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	19/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/07/2025

OBJET :

Approbation des Budgets 2024 et des Comptes 2023 Office du Tourisme

Étaient présents :
M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Solène FOREST procuration à M. Pierre PHILIP, M. Alexandre MOUGIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Loïc BOIVIN procuration à M. Gérald CHENAVIER

Absent(s) :
M. Michel GAY-PARA, M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Franck LAGIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L133-8 du Code du Tourisme, le Conseil Communautaire doit approuver les budgets et comptes de l'office de tourisme, préalablement délibérés par le comité de direction de ce dernier.

Le 12 avril 2024, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote du Budget Primitif 2024, qui s'élève à 1 079 578.95 € et se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 032 881.18 €
- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 284 687.84 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel : 668 412.00 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 35 002.00 €
- Chapitre 66 - Charges financières : 1 137.30 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 1 020.00 €
- Chapitre 042 - Dotations aux amortissements : 18 923.81 €
- Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté : 23 698.23 €

Recettes: 1 032 881.18 €
- Chapitre 013 - Atténuation de charges : 51 188.41 €
- Chapitre 70 - Produits des services : 225 099.83 €
- Chapitre 74 - Subventions : 478 592.94 €
- Chapitre 75 - Reversement Taxe de séjour : 278 000.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 46 697.77 €
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 5 425.86 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 15 000.00 €
- Chapitre 21 - Immobilisation corporelles : 26 271.91 €

Recettes : 46 697.77 €
- Chapitre 040 - Amortissement des Immobilisations : 18 923.81 €
- Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté : 27 773.96 €

Le 19 novembre 2024, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote de la Décision Modificative n°1 qui s'élève à 53 680.00 € et qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 25 600.00 €
- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 11 200.00 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 14 400.00 €

Recettes: 25 600.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Chapitre 74 - Subvention : -14 400.00 €
- Chapitre 7815 - Reprise sur provision : 40 000.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 28 080.00 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 23 532.78 €
- Chapitre 21 - Immobilisation corporelles : 4 547.22 €

Recettes: 28 080.00 €
- Chapitre 13 - Subvention : 28 080.00 €

Le 12 décembre 2024, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote de la Décision Modificative n°2 qui s'élève à 8 834.00 € et qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 7 125.83 €
- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 37 106.97 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel : -31 689.64 €
- Chapitre 042 - Dotations aux amortissements : 1 708.50 €

Recettes: 7 125.83 €
- Chapitre 013 - Atténuation de charges : 7 125.83 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 708.50 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 609.40 €
- Chapitre 21 - Immobilisation corporelles : 1 099.10 €

Recettes: 1 708.50 €
- Chapitre 040 - Amortissement des Immobilisations : 1 708.50 €

Le 12 avril 2024, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote du compte administratif 2023 qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	897 524.46 €	51 374.48 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	995 276.96 €	34 438.03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (1)	**- 97 752.50 €**	**+ 16 936.45 €**
Résultat reporté antérieur 002 (2)	+ 74 054.27 €	
Résultat reporté antérieur 001 (2)		+ 10 837.51 €
RESULTAT COMPTABLE (1) + (2)	**- 23 698.23€**	**+ 27 773.96 €**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Décision :

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2024, les décisions modificatives n°1 et 2 2024 et le compte administratif 2023 de l'Office de Tourisme et en prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 49
- ABSTENTION(S) : 4
Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Président

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Franck LAGIER

Transmis en Préfecture le : - 7 JUIL 2025
Affiché ou publié le : - 7 JUIL 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.